

# Collecte des déchets

## Proposition gestion des biodéchets

25 septembre 2023



## Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Il s'agit des « déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. » (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement)

## Contexte réglementaire

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire (AGEC) prévoit à ce titre une généralisation **du tri à la source** au 1er janvier 2024 **pour tous les producteurs** de déchets en France.



**Le tri à la source** des biodéchets porte un double enjeu : ils constituent une ressource importante de matières organiques utiles, mais ils sont le plus souvent mis en décharge ou incinérés en mélange avec les ordures ménagères, ce qui génère des gaz à effet de serre (GES).

Des actions peuvent être mises en œuvre pour limiter leur quantité et les valoriser :

- élaborer des stratégies de prévention (exemple : lutte contre le gaspillage alimentaire)
- déployer des solutions de tri à la source :

\* **gestion de proximité** : valorisation des déchets in situ (broyage, paillage...), compostage partagé ou autonome en établissement

\* **collecte séparée** : porte-à-porte, point d'apport volontaire



# Les biodéchets des professionnels

Le producteur ou le détenteur de déchet est responsable d'assurer la gestion jusqu'à l'élimination ou la valorisation du déchet, même si le déchet est transféré à un tiers pour en assurer son élimination ou sa valorisation (article L.541-2 du code de l'environnement).

La loi AGECL a fixé un objectif de réduction de moitié du gaspillage alimentaire en France en 2025 par rapport à 2015 pour les secteurs de la restauration collective et de la grande distribution. Pour tous les autres secteurs en 2030.

Le tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis 2016 pour les gros producteurs produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, depuis 2023 pour plus de 5 tonnes par an et **le sera pour tous les producteurs, quel que soit leur niveau de production, à partir du 1er janvier 2024.**

*La collecte des biodéchets des professionnels n'est pas une obligation incombant à la collectivité.*



# Proposition stratégie gestion des biodéchets Val Vanoise

Favoriser le développement de la gestion de proximité pour les habitants en valorisant les biodéchets sous forme de compost

Ne pas instaurer de collecte séparée des biodéchets

Tisser les liens locaux pour la valorisation du compost : services des espaces verts des communes, gestionnaire des pistes

Poursuivre les actions de prévention : animations autour de la thématique des biodéchets, gaspillage alimentaire etc...

Assurer en régie la gestion des installations collectives

Accompagner les socios-professionnels (obligés) dans la recherche de solutions : recherche de prestataires de collecte, développer des techniques alternatives comme la déshydratation



# Poursuivre et amplifier le compostage individuel

## Pour qui ?

Les ménages disposant d'un terrain.

## Combien?

- Deux composteurs maximum par foyer.
- Objectifs de distribuer 800 composteurs sur 4 ans (200 en 2024). Depuis 2016, la CCVV a vendu 265 composteurs (15€ par composteur)

## Quel coût?

- Proposition : Gratuité pour les foyers.
- Coût prévisionnel : 53 000€ sur 4 ans pour Val Vanoise.

## Modalité d'attribution

- Justificatif de domicile
- Charte d'utilisation
- Visite/ contact au bout de 6 mois d'utilisation



# Compostage collectif en résidence

## Pour qui ?

Les ménages en habitat collectif disposant d'un terrain au pied de l'immeuble.

## Combien?

- Trois composteurs par site
- Au grès des demandes

## Quel coût?

- Gratuité avec la mise à disposition de composteur et installation

## Modalités

### Parc privé

- Gestion autonome
- Visite annuelle
- Charte
- Accompagnement / conseil par Val Vanoise

### Parc social

- Gestion totale par Val Vanoise (installation, suivi, entretien...)
- Charte avec les bailleurs sociaux



# Compostage collectif (Public)

## Pour qui ?

Les habitants et les populations touristiques et saisonnières

## Combien?

- Un ou deux composteurs de 1 000 litres.
- 80 sur 4 ans (20 en 2024)

## Où?

- Toujours à proximité immédiate d'un PAV.

## Quel coût?

- 128 000€ sur 4 ans

## Modalité

Ouvert à tous (hors socios-professionnels)  
Gestion hebdomadaire en régie : Équipes formées

